



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de Laragne-Montéglin

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 28 MARS 2024**  
**RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :  
RD 26 du PR 1+500 au PR 2+700 – Communes de L'ÉPINE et RIBEYRET.**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 21 mars 2024 par laquelle l'entreprise Société Routière du Midi, domiciliée Quartier Belle Aureille, 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de revêtement de chaussé sur la RD 26 du PR 1+500 au PR 2+700, Communes de L'ÉPINE et RIBEYRET,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne-Montéglin,

**CONSIDÉRANT :**

- que la réalisation de ces travaux nécessite de régler la circulation pendant toute la durée du chantier.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

**Du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024, pour deux jours de travail effectifs,**

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 26 du PR 1+500 au PR 2+700, Communes de L'ÉPINE et RIBEYRET de 7 h 30 à 17h 00.

Aucune déviation ne sera mise en place.

**Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par la Société Routière du Midi. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

**Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie).

**Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

**Article 5 - Dérogations**

Le bus de ramassage scolaire sera autorisé à circuler pour les deux allés retours en début et fin de journée.

**Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille situé 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 8 - Exécution

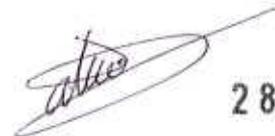
- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Mme le Maire de la Commune de Ribeyret,
- ▶ MM les Maires des Communes de Valdoule et L'Épine,
- ▶ Service des transports régionaux,
- ▶ Syndicats des transporteurs,
- ▶ Syndicats des taxis,
- ▶ Le service Départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Pour le Président et par délégation,  
La Responsable d'Antenne



28 MARS 2024

Emmanuelle DALMASSO

<p>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le :</p> <p style="text-align: center;"><b>28 MARS 2024</b></p>
--